

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2016**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille seize, le douze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Présilly dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2016.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Fleur DE NEVE, Laurent DUPAIN, Nicolas DUPERRET, Corinne FAVRE, Richard PETTITT (19h48), Dominique ROULLET, François VULLIET, Claude GERNIGON.

Conseillers excusés :

Conseillers absent : N. GUINAND, Denis GENOUD

1/ Approbation des procès-verbaux de la réunion des Conseils Municipaux du 31 mars et du 07 avril 2016

Monsieur CHAGNOUX a identifié deux erreurs dans les comptes rendus :

- Monsieur VULLIET a été élu représentant suppléant auprès du SIVU Beauprés.
- Les résultats concernant le budget 2016 sont erronés.

Correction faite des erreurs le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des Conseil Municipaux des 31 mars et 07 Avril à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

2/ Approbation de la charte nature en ville

Monsieur VULLIET rappelle au Conseil que celui-ci avait donné son accord de principe pour la ratification par la Commune de la Charte « Nature en Ville » Mise en place par la Communauté de Communes.

Il appartient désormais au Conseil d'officialiser ce choix en délibérant pour choisir un objectif ainsi qu'un calendrier pour l'atteindre. Monsieur VULLIET Rappelle que le Conseil souhaitait limiter les risques de surcharge de travail pour les services municipaux déjà fortement sollicités. En Conséquence il s'agit de fixer dans un premier temps des objectifs mesurés quitte à prendre une nouvelle délibération ultérieurement.

Monsieur VULLIET Propose de fixer d'atteindre le niveau 1 d'ici à la fin de l'année soit au 31 décembre 2016.

VU le projet de Charte « Nature en Ville » Porté par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT Qu'il appartient au Conseil Municipale de fixer les objectifs ainsi que le calendrier pour les atteindre ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
l'unanimité**

DECIDE de ratifier la Charte Nature en Ville ;

PRECISE que la Commune de Presilly s'engage à atteindre le Niveau 1 d'ici à la fin de l'année 2016.

VOIRIE

3/ Autorisation d'occupation du domaine public

M. GERNIGON informe le Conseil qu'un jeune entrepreneur a sollicité la Commune pour l'installation Temporaire d'un camion de restauration « *food-truck* » à l'emplacement du parking situé au niveau du Rond-point de Pomier. Monsieur GERNIGON Rappelle également qu'en décembre dernier le camion à pizza a renoncé à l'exploitation du site et que celui-ci est donc disponible.

L'entrepreneur souhaite pouvoir s'installer un à deux jeudi par mois, principalement en soirée.

VU la demande déposée par monsieur MERCIER en vue de l'installation temporaire d'un camion de restauration sur le domaine public ;

VU le code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés autorisant l'occupation du domaine publique par monsieur MERCIER

PRECISE qu'en contre partie de son occupation, M Mercier sera soumis à une redevance d'occupation du domaine publique d'un montant de 25€ par mois.

BATIMENT

4/Changement d'affectation du local dans le projet immobilier de Haute-Savoie Habitat.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit recevoir au sein du programme immobilier e Haute-Savoie habitat situé sur la route du Bé D'lé un local d'environ 150m².

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal s'est prononcé pour la réaffectation de ce local en deux appartements. Il appartient désormais au Conseil de formaliser cette demande en confiant à Haute-Savoie Habitat la mission de réaménager ce local.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à
l'unanimité**

DECIDE de réaffecter le local communal en deux logements :

PRECISE qu'un des logements devra pouvoir être utilisé comme une micro-crèche et devra donc être d'une surface de 100m².

PRECISE EGALEMENT que les deux logements devront être aux normes PMR.

CHARGE Haute-Savoie habitat de réaliser les plans de ces futurs logements et de les intégrer au programme.

FINANCES

5/ Echange sur les fonds frontaliers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipale que le montant de la dotation générale de fonctionnement a été notifié à la Mairie. En l'état la dotation générale de fonctionnement a été diminué de près de 25% entre 2015 et 2016. Cette nouvelle baisse ne remet pas en question les équilibres financiers de la Commune mais doit interpeller le Conseil sur les perspectives à plus long terme.

Monsieur le Maire tient en effet à alerter l'ensemble des Conseillers sur l'importance grandissante que prennent les fonds frontaliers dans le budget municipal. Il demande donc au Conseil d'être vigilant et d'inciter tous les frontaliers à venir se déclarer en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette ressource et précise qu'il ne s'agit en aucun cas de distinguer les frontaliers des non-frontaliers. La Commune doit soutenir à court-terme des investissements conséquents, notamment la réhabilitation complète de la route du Petit-chable. Les ressources issues des fonds frontaliers sont donc extrêmement importantes.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la communauté de Communes est consciente de l'enjeu et a adressé à tous les frontaliers, identifiés en résidences secondaires, pour s'assurer qu'il ne s'agit pas de résidents permanents.

INTERCOMMUNALITE

6/ Compte-rendu des commissions

intercommunales Transport

Madame FAVRE informe le Conseil que la campagne d'inscription pour le transport scolaire 2016-2017 a débuté. Elle informe le Conseil que la Communauté de Communes souhaite favoriser les inscriptions en ligne. Dans le cas où l'inscription se ferait totalement en ligne avant le 15 juin, les demandeurs se verront offrir une remise de 10€.

Une fois les inscriptions terminées des permanences seront mises en place dans tout le territoire pour permettre le retrait des cartes de transport.

Madame FAVRE transmet également la proposition de la société abribus qui demande si la Commune souhaite investir dans un nouveau dispositif. Le Conseil n'identifie aucun besoin à court terme.

Monsieur PETTIT souhaite interpeller le Conseil sur la pertinence de l'abri bus situé à Beauregard à proximité immédiate du transformateur électrique.

Par ailleurs Monsieur CHAGNOUX informe le Conseil que les contrôleurs des réseaux de transports publics ne sont pas tous informés que les enfants ont le droit d'utiliser le réseau public grâce à leur carte de transport scolaire. Plusieurs incidents ont été identifiés. Monsieur le Maire propose d'informer la Communauté de Communes pour s'assurer que l'information soit transmise aux exploitants.

SIVU

Monsieur CHAGNOUX informe le Conseil que le SIVU continue de chercher un DGA pour le SIVU. Pour l'heure aucun candidat n'a été satisfaisant. L'offre a donc été remaniée pour permettre une plus large diffusion.

Petite enfance

Madame ROULLET informe le Conseil que la Commune doit proposer deux noms pour la future micro-crèche situé au Plat. Elle demande donc à chaque conseiller de proposer plusieurs noms pour que le conseil puisse en déterminer deux lors de sa prochaine réunion.

Aménagement du territoire.

Monsieur PETTIT présente le rapport de la Communauté de Communes sur l'état des garanties d'emprunts actuellement pratiquées sur le territoire.

Monsieur PETTIT rappelle que la pratique des garanties d'emprunts est un mécanisme qui permet aux bailleurs d'obtenir des prêts avantageux auprès de la caisse des dépôts. Pour obtenir ces prêts les bailleurs doivent obtenir une garantie d'emprunt sur les logements financés. Cette pratique permet de soutenir le développement du parc social tout en permettant aux communes de disposer de droit de réservation sur le programme garantie.

La Communauté de Communes à récemment recensé les pratiques en vigueur sur le territoire afin d'identifier d'éventuel risque. Actuellement en cas de défaillance du bailleur social, le Conseil Départemental se substitue à la commune dans les conditions suivantes :

- Maximum 75% du prêt le reste restant à la charge des communes.
- Ne concerne que les logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et les logements en prêt locatif à usage social (PLUS). Ce mécanisme n'intègre donc pas les logements en prêt locatif social (PLS).
- En contrepartie le Conseil Départemental se voit délégué la gestion du contingent d'attribution de la Commune.

Afin de pallier au risque porté par les communes concernant les PLS, la CCG à recensé les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Pour information le village de Presilly garantie actuellement pour 1 856 015€ de prêt.

La Communauté de Communes va donc devoir se prononcer pour la mise en place d'un mécanisme analogue à celui pratiqué par le Conseil Départemental. Dans la pratique cela reviendrait à ce que les contrats de garantie soient co-signés par la Communauté de Communes et la Commune.

Afin de prévenir tout risque de défaillance le service finance de la Communauté de Communes serait alors chargé de contrôler régulièrement l'état des garanties ainsi que la santé financière des bailleurs sociaux.

Monsieur PETTIT souhaite ensuite informer le Conseil sur l'état de l'accueil des gens du voyage dans le territoire. Monsieur PETTIT rappelle que la communauté de Communes, dans le cadre de son plan local pour l'habitat, prévoit la création de 32 places en terrains familiaux et de 16 places en habitat adapté.

Ces dispositions sont basées sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDGDV) 2012-2017. Cependant il semblerait que des besoins supplémentaires aient été identifiés par l'association ALFA3A qui devront être pris en compte dans le futur projet de SDGDV.

Monsieur PETTIT informe également le Conseil sur la convention entre la Communauté de Communes et Habitat et Humanisme.

Actuellement, Habitat et Humanisme gère le logement de dépannage situé à Dingy-en-Vuache. En 2015, le taux d'occupation de ce logement a été de 100% avec 4 ménages qui ont occupé le logement. L'ensemble des ménages occupant étaient constitués de femmes seules ou avec enfants. Monsieur PETTIT souhaite insister sur la réalité de la difficulté d'accès au logement dans le territoire pour les plus défavorisés.

En contrepartie de la gestion du logement, la Communauté de Communes verse une subvention à Habitat et Humanisme. En 2016, cette subvention sera de 10 426€. La Communauté de Communes perçoit les loyers.

DIVERS

7/ compte-rendu des commissions communales

Urbanisme

M. DUPAIN informe le Conseil que le projet de PLU est en bonne voie. Une réunion publique sera organisée le 26 mai à 19h. Une fois cette étape franchi le Conseil devrait être en mesure d'arrêter le projet de PLU lors de la cession du conseil Municipale de juin ou de juillet au plus tard.

8/ Divers

- Monsieur DUPAIN attire l'attention du Conseil sur le fait que la Licence IV acheté par la Commune dans le cadre du projet de d'auberge communale est désormais sans utilité. Monsieur DUPAIN rappelle également qu'une Licence IV qui n'est pas régulièrement « exploité » finit administrativement par s'éteindre. Monsieur DUPAIN demande donc au Conseil un accord de principe pour la mettre en vente dans les meilleurs délais.

Moins une abstention, le Conseil Municipal soutient le projet de revente.

- Madame FAVRE interpelle le Conseil sur l'organisation de la location des tables et bancs aux différentes associations du village.
Monsieur le Maire rappelle la règle actuelle qui est que les associations peuvent louer les tables et bancs de la commune sous réserves de les réserver suffisamment en avance pour permettre aux services techniques d'organiser la livraison directement sur place. Monsieur le Maire rappelle également qu'un dépôt de garantie est obligatoire pour pouvoir valider la location des tables et bancs et ce quel que soit le loueur.
- Monsieur CHAGNOUX interpelle le Conseil sur la recrudescence de feux et de tontes intempestives dans le Village. Monsieur le Maire rappelle que les feux domestiques sont interdits sur toute la Commune et que les tontes, comme tous les travaux bruyants ne peuvent s'effectuer que dans des horaires définis dans le cadre d'un arrêté préfectoral :
 - o Les jours ouvrables de 08h à 20h
 - o Les samedis de 09h à 12h et de 14h30 à 19h
 - o Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

Le Maire,

Nicolas DUPERRET